



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 23 juin 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La directrice régionale

à

Monsieur le directeur

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.01280 - P2
Réf. : D-0173-2016-UT84-Sub4

COPAT SAS
Les Ramiers
Pont de Sablet BP 4
84110 SABLET

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 26 avril 2016 de votre carrière de Vaison-La-Romaine, lieu-dit " Les Roussillons ".
- P.J. :** Les fiches d'écart de 2016.
- Réf. :** Votre courrier reçu le 17 juin 2016.

Monsieur le directeur,

Votre établissement de Vaison-La-Romaine a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 avril 2016.

Cette visite non exhaustive a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2012215-0004 du 20 août 2012 compété encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés, par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts à la réglementation n° 1 à 2 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

L'écart à la réglementation n° 3 fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,


Alain BARAFORT